

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY

Séance du 24 novembre 2015

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 14*

**Date de Convocation** : 19/11/15

L'An deux mille quinze, et le vingt-quatre novembre, à 21h00, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

**Etaient présents** : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Kim BARON BRUMAUD, Didier MECHAIN, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Alain PHILIPPE, Jean-Marc KELLER, Françoise BARBAUD, Liliane GILLARD, Jackie DEGUIL, Geneviève VILPASTEUR, Daniel JOLIBOIS.

**Etait absent** : Alain BOISSINOT qui a donné procuration à Kim BARON BRUMAUD.

*Alain Philippe est nommé secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 21h00.*

*Monsieur le Maire débute le conseil en proposant de faire une minute de silence, en hommages aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, à Paris.*

*Il poursuit en faisant lecture aux conseillers du précédent compte-rendu de conseil. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est approuvé.*

**Reconduction de la taxe d'aménagement**

**Vu** les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la taxe d'aménagement ;

**Vu** notamment les articles L.331-14 à L.331-15 définissant les possibilités de fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

**Vu** la délibération antérieure du conseil municipal en date du 17 septembre 2011 relative à la fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement

**Après délibération, le conseil municipal décide de conserver le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, de 3% sur le territoire de la commune.**

Les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette délibération est valable pour une période de trois ans, reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM 17) au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Indemnité du receveur**

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) D'accepter le concours de Monsieur Jacques POUYANNE, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

2°) De prendre acte de l'acceptation de Monsieur Jacques POUYANNE, Receveur Municipal, et de lui allouer, à compter du 01 janvier 2016, une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. En aucun cas, cette indemnité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 ;

3°) De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € ;

4°) D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Questions diverses :**

- Il a été discuté favorablement lors de la commission environnement/cadre de vie, d'installer un panneau publicitaire Védiaud, sur la commune, permettant, sur une face d'y afficher des informations communales, et sur l'autre face des publicités. L'affichage de ces publicités, l'entretien du support et son installation sont entièrement effectuée par l'entreprise Védiaud. Après avoir fait un tour de table, chacun a pu s'exprimer, et l'avis majoritaire revient à dire que ce type de panneau n'est pas très esthétique, et que la publicité commerciale aurait tendance à « polluer » visuellement l'environnement. Le Maire propose de remettre ce sujet à l'ordre du jour d'une réunion une fois que les travaux d'aménagement du centre bourg seraient terminés.

- L'organisation d'une manifestation dans le cadre des Nuits Romanes, en partenariat avec la Région, semble possible sur Courcoury, pour l'été 2016. Un état des lieux a été réalisé, ainsi, les types de spectacles faisables sur la commune seront proposés aux élus prochainement.

- Le Maire fait part des remerciements au sujet du prêt de la salle, de l'élu des Gonds qui a organisé une conférence sur le TAFTA (sigle anglophone signifiant Grand Marché Transatlantique). Il précise également qu'un administré a demandé par courrier à ce que le conseil municipal se positionne sur ce sujet. Le Maire a répondu que les sujets inscrits à l'ordre du jour des conseils, devaient être travaillés au préalable, afin d'en connaître les tenants et aboutissants. Ce qui n'est pas encore le cas pour le TAFTA.

- Il est proposé par Monsieur BERRY, correspondant Sud-Ouest, d'organiser un concours photo à l'occasion du marché de Noël de Courcoury, dont une partie des bénéfices de la vente des photos sera reversée au Téléthon.

- La mairie de Courcoury, participera en 2016 à l'organisation d'un spectacle dans le cadre des Nuits Romanes en partenariat avec la Région Poitou-Charentes.

*La séance est levée à 23h00.*

<b>BARBAUD Françoise</b>	<b>BARON-BRUMAUD Kim</b>	<b>DUDOIGNON Catherine</b>	<b>BIGOT Eric</b>
<b>BOISSINOT Alain</b>	<b>PHILIPPE Alain</b>	<b>DEGUIL Jackie</b>	<b>FARGEOT Michelle</b>
<b>GILLARD Liliane</b>	<b>KELLER Jean-Marc</b>	<b>MECHAIN Didier</b>	<b>MELLIER Jean-Michel</b>
<b>JOLIBOIS Daniel</b>	<b>VILPASTEUR Geneviève</b>		